

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme N. LECLERC, M. R. MORIN

Pour la CFDT : MM. S. PROTOIS MENU, X. GRENIER

Pour la CGT : MM. K. DESROSES, P. COADALEN

Pour SUDRAIL : Mme S. FELIX- CHELLY, M. D. BRU,

Pour la Direction :

Mme C. BRIFFAUD, MM. O. MADACI, L. OBERT, T. KLEIN, L. TRIANTAFYLLOU, L. DAIME,

Copie :

Mmes C. OBLOJ, L. FOURNIER, MM. P. BOUCHERON, A. DOARE,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 27 avril 2017

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2017 » DE PARIS MONTPARNASSE.

Début de séance : 11h25.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS POSTES

Reconduction des horaires actuels des services caisses – GQP - Permanence Centralisée et Interface pour la période du 02/07/2017 au 09/12/2017

2. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du 02/07/2017 au 09/12/2017

3. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2017, **Semaines : 5, 7, 14, 15, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51, 52.**

✓ Les autres périodes ne pourront dépasser 143 heures en planification, sauf situations exceptionnelles non prévisibles. (N° Plannings concernés : 297, 300, 304 et 306)

4. RESERVES

Fréquences de réserves :

Voir document remis avec les documents de travail,

O. MADACI : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congés ou toute autre immobilisation.

CFDT : Avons-nous un local disponible pour la réserve sur le site de Bordeaux, à la suite de l'incendie ?

T. KLEIN : Les locaux d'Intercités sont mis à disposition.

FO : Nous ne sommes pas d'accord avec le temps de réserve sur le site de Bordeaux. Vous avez augmenté de 30' le temps de réserve.

OM : Nous avons harmonisé le temps de réserve depuis le dernier comité de travail, les horaires peuvent évoluer en fonction de l'activité, l'amplitude de la réserve jour est de 05H50, calcul :

- 28 jours de plannings – 4 repos obligatoires = 24 jours
- 140H / 24 jours = 5,83 centièmes ou 05H50 minutes.

Le temps de réserve peut s'échelonner en fonction des sites et des besoins, c'est le temps réellement passé en réserve qui est comptabilisé.

Horaires de réserve :

Maintien des horaires de réserve pour la période du 02/07/2017 au 09/12/2017 :

Paris

Matinées	05h00 à 10h00, 05h30 à 10h30, 06h00 à 11h00 et/ou 07h00 à 12h30 08h00 à 13h30 et/ou 09h00 à 14h30	Lu à Di
Après midi	10h00 à 15h30 et/ou 12h00 à 17h30	Lu à Di
Soirées	13h00 à 18h30 et/ou 14h00 à 19h30 15h00 à 20h30 et/ou 16h00 à 21h30	Lu à Di

Bordeaux

Matinées	04h45 à 09h45 et/ou 05h00 à 10h00 06h00 à 11h00	Lu à Ve
Après midi	11h00 à 16h30	Lu à Di

5. REPIQUAGES (RPQ)

Les repiquages programmés en long terme pour la période du 02/07/2017 au 09/12/2017 sont suspendus.

OM : Nous avons une fois encore privilégier la suspension des repiquages pour la période du 02/07 au 09/12/2017 et ce malgré l'arrivée de la LGV. Nous espérons que la LGV n'aura pas d'impact sur la productivité en planification, d'ici-là, la période du post-été nous permettra d'analyser la situation et d'avoir le recul nécessaire, mais si une baisse de notre productivité est constatée, nous reconsidérons notre position et nous remettrons en place les repiquages dès la prochaine saison hiver 2017-2018.

6. « SHUINTAGE »

Les shuintages validés en comité de travail seront applicables aux agents en réserve.

En cas de changements d'horaires ou de créations SNCF après l'affichage des plannings, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y aura pas de shuintages non prévus.

☞ Si d'autres shuintages devaient être rajoutés, ils seraient proposés en commission planning.

SUD : Le passage de la rame de T en rame de Q avec un schuintages est rendu difficile avec les filtrages sur le quai. Cela contribue à un risque d'accident de travail.

OM : Eviter le passage de la rame de T à la rame de Q, est un risque à mettre des navettes plus tôt et la création de temps d'attente,

L. TRIANTAFYLLOU : Mais surtout un réveil à l'agent beaucoup plus tôt, soit le risque de nuitées plus courtes,

OM : Etant donné les divergences sur ce point, nous laisserons à la commission planning toute la latitude de maintenir ou non les rotations concernées.

7. ACTIVITE :

Remarques Direction :

OM : Nous avons avancé au plus tôt le CT afin de vous présenter l'activité avec l'ouverture de la LGV.

LD : Au lancement de la LGV et durant la 1^{ère} semaine de juillet (du 02/07/17 au 07/07/17), il sera positionné des agents 2 au départ de Paris et de Bordeaux. A partir du 28/08 en plus de l'axe Paris/Bordeaux, il y aura des agents 2 sur l'axe Paris/Nantes, et suivra l'axe Paris/Rennes dès le 06/11/2017.

En parallèle des agents 2, un service d'offre à quai débutera également à/c du 03/07/17.

SUD : L'offre à quai comportera-t-elle une PS et FS

LD : Oui, cela est stipulé sur le document qui a déjà été remis.

SUD / CFDT : il y a des erreurs sur les PS/FS sur les documents des rotations

D° : Les PS/FS non pas changés, il s'agit d'une extraction via ACCESS qui permet de vous présenter le chainage des courses.

CFDT / CGT : Quelles sont les courses qui seront transférées à GDE. Pourquoi vous n'embauchez pas avec l'augmentation de l'activité au lieu de transférer les courses.

OM : Les courses transférées sont indiquées sur le PHIG (PGE pour Paris Est, et STM pour Toulouse Sorefi)

LD : Il n'est pas prévu d'embauche CDI, nous privilégions de l'intérim, éventuellement du CDD, car nous n'avons pas de visibilité sur le long terme et sur l'activité d'une manière générale,

SUD : Pourquoi avez-vous données des courses sur Brest et Quimper ?

D° : Parce qu'il y a une augmentation sur cet axe.

CFDT : Est-ce que vous savez s'il y aura un transfert du personnel d'IDTGV et à quelle date ?

LD : L'activité Ouest est transférée à/c du 2 juillet, pour Sud Est à/c de décembre (Période A).

Le transfert du staff sera à cette date (Sous réserve). Nous n'en connaissons pas le volume à ce jour, ni l'activité au-delà du 9 décembre. Il faut également prendre en compte l'activité OUIGO en augmentation.

OM : Pour la période C 2017, nous estimons le volume IDTGV à **118 courses hebdomadaire sur l'axe Atlantique**,
90 courses axe Sud-Ouest et 28 courses axe Bretagne,
Et **146 course hebdomadaire axe Sud-Est**,

CFDT : Le PHIG est-il un document officiel ? Nous sommes surpris de voir le 8400 en circulation que le lundi.

OM : Oui, il l'est, cette circulation concerne la période C, mais le 8402 part plus plutôt,

SUD : Les horaires changent, nous constatons des arrivées plus tardives à Paris. Nous pouvons difficilement organiser notre vie de famille lorsque nous rentrons tard le soir.

D° : Il s'agit d'une activité contractuelle et nous devons l'assurer.

FO : La LGV aura-t-elle un impact sur le nombre de découché ?

OM : A Tarbes et à Hendaye nous pensons que le nombre de découché pourrait être divisé par deux, la direction essaye de minimiser les découchés pour les agents délocalisés dans toutes les situations.

CFDT : Comment peut-on avoir plus de découché pour les provinces que pour les agents Parisiens.

Le nombre de repos est donc moins important pour les agents délocalisés, et cela augmente la pénibilité. Les séquences de travaillent sont très difficiles.

OM : Nous privilégions en priorité les fonctions en Allers Retours Journées pour les agents délocalisés, sur certains axes, il y a peu d'activité en ARJ, nous devons assurer une activité à tous, y compris les découchés s'il n'y a pas le choix.

CFDT : Nous voudrions que le nombre maximum de découché pour les délocalisés soit de 5 par planning.

D° : Nous ferons le maximum pour ne pas faire plus de 5 découchés par agent, notre intérêt est de réduire les frais de nuitées, mais nous ne pouvons pas le garantir ce nombre.

CFDT : Comment est-il possible qu'un commercial étant à 80% ait moins de repos qu'un commercial à temps plein.

OM : Dans l'absolu, un temps partiel qui travaille 20% de moins qu'un temps plein doit avoir 20% de (repos + JNT) en plus que lui hors immobilisations, soit 13 MINI au total.

SUD : Les trains O/D Rennes dont le trajet est inférieur à 2h seront-ils encore assurés au-delà du 9 décembre 2017 ?

OM : Nous n'avons pas de visibilité au-delà du 09/12/17.

CFDT : Il existe certaines délocalisations qui peuvent avoir plus de 15 jours de travail entre deux doubles repos.

OM : Nous respectons l'accord NAO de 2015. Nous avons pris uniquement un engagement sur le site de Bordeaux. Nous sommes preneurs si vous avez des propositions à faire qui permettraient de diminuer ces séquences.

CFDT : Si en découché le J2 est supérieur à 9h45, nous voudrions que la fonction soit suivie d'un repos.

OM : Nous respecterons l'accord, l'amplitude du découché est calculé sur 2 jours.

CFDT : Les séquences de 4*2 sont difficiles. Il faut limiter à deux ce type de série.

OM : Nous respectons l'accord NAO de 2015, d'ailleurs il y a divergence entre les organisations syndicales sur ce point.

CGT : L'activité suite à l'ouverture de la LGV va-t-elle diminuer le nombre de HLP sur les plannings.

OM : D'après nos études et estimations, voici les éléments que nous pouvons vous annoncer :

% HLP prévisionnels									
	UO PMY			UO PML			UO PMB		
	Bordeaux	Paris	Total	Nantes	Paris	Total	Rennes	Paris	Total
Période C 2017	1,67	2,26	1,85	3	2	3	4,97	2,78	2,77
	5,88%	9,44%	7,57%	13,56%	7,48%	9,54%	18,10%	11,19%	10,90%
Période D 2017	0,18	1,48	1,07	2,39	1,75	2,01	7,78	2,05	3,3
	0,62%	6,15%	4,31%	7,64%	6,67%	7,10%	35,29%	8,79%	13,63%

Certains déséquilibres entre Paris et Province seront réajustés lors de l'affectation, et notamment lors de la commission planning pour une meilleure équité.

Annonce direction :

- En période D 2017, le 8500Q et 8255Q du lundi et le 8515Q du samedi seront assurés par STM.

Lignes de base :

Période C 2017 : (02/07/2017 au 27/08/2017) :

- L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- Axe Pays de Loire 41,60 ETP, soit - 13,87 %
- Axe Bretagne 72,05 ETP, soit - 0,76 %
- Axe Sud-Ouest 102,15 ETP, soit + 9,72 %
- Au total pour la DOP ouest, **215,80 ETP**, soit + 0,84 %

Période D 2017 : (28/08 au 09/12/2017) :

- L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- Axe Pays de Loire 49,80 ETP, soit - 11,86 %
- Axe Bretagne 73,45 ETP, soit + 7,23 %
- Axe Sud-Ouest 100,30 ETP, soit + 10,71 %
- Au total pour la DOP ouest, **223,55 ETP**, soit + 3,69 %

Courses Prévisionnelles :

Période C (02/07/2017 au 27/08/2017) : L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 301 - 5,94 %
- Bretagne : 454 + 13,78 %
- Sud-Ouest : 620 + 24,75 %
 - Au total **1375** courses BGV hebdo + 13,08 %

Période D 2017 : (28/08/2017 au 09/12/2017) : L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 350 - 3,05 %
- Bretagne : 455 + 20,69 %
- Sud-Ouest : 624 + 30,82 %
 - Au total **1429** courses BGV hebdo + 17,61 %

L'augmentation des courses à compter du 02 juillet 2017 est liée principalement à l'arrivée des courses IDTGV, et de la LGV.

8. DESIDERATA :

D° : Nous vous redemandons si vous souhaitez mettre en place la proposition du cahier de désidérata, dans les conditions qui vous ont été proposées ?

CFDT : Nous ne sommes pas en accord à la proposition de la direction concernant ce cahier de désidérata.

OM : Pour déroger à l'accord nous devons avoir l'unanimité des organisations syndicales, la majorité ne suffit pas. Nous restons sur la gestion actuelle des désidératas tels que défini par l'accord NRF.

Effectif commercial au 04 avril 2017 :

Source : Base de données Aigles.

10	UO	Centre	EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partial
			Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE	
PMP	PMB	Paris Bretagne	57	13	52	5	0	5,00	53,03	9,03	48,03	22,81%
	PMD	Brest	9	4	9	0	0	0,00	7,60	2,60	7,60	44,44%
	PMD	Quimper	9	1	8	1	1	0,50	8,50	0,50	8,00	11,11%
	PMD	Rennes	26	13	24	2	1	1,50	22,66	9,66	21,16	50,00%
	PMY	Paris Sud-Ouest	72	13	61	11	3	10,39	68,62	9,62	58,23	18,06%
	PMD	Tarbes	6	0	6	0	0	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00%
	PMD	Bordeaux	28	7	28	0	0	0,00	26,19	5,19	26,19	25,00%
	PMD	Hendaye	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%
	PMD	La Rochelle	3	0	3	0	0	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00%
	PMD	Toulouse	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%
	PMD	Nantes	28	8	27	1	0	1,00	26,09	6,09	25,09	28,57%
	PML	Paris Pays Loire	59	10	55	4	2	3,60	56,39	7,39	50,99	16,95%
B	Total PMP		307	69	283	24	7	21,99	288,08	50,08	266,09	22,48%

Demandes et remarques CFDT et réponses direction :

- 1- Pour réduire la pénibilité des plannings, nous demandons à limiter à seulement 2 séquences de 4 jours par planning.
D° : *Application de l'accord NRF.*
- 2- Nous demandons que dans une séquence de 4 jours, il y'ait soit un découché ou un ARN ou que le 4ème jour soit inférieur à 9h45.
D° : *Application de l'accord NRF et de l'article 5 de l'accord NAO 2015.*
- 3- Nous demandons un repos en J3 si le J2 d'un découché est supérieur à 9h45.
D° : *Application de l'accord NRF.*
- 4- Nous demandons que les repos soient mieux repartis, soit un minimum de 2 par semaine du lundi au dimanche.
D° : *Oui pour le principe, en fonction de l'activité et des aléas liés au trafic SNCF, et des périodes de congés, vacances scolaires, etc.*
- 5- Nous demandons que la PS pour les nantais soit rallongée de 10 mn (soit 35 mn) pour les départs de PDJ si l'hôtel IBIS gare Sud était validé. L'hôtel se trouvant à 400 m de la gare de Nantes.
D° : *Retour à l'hôtel Kyriad à/c du 01/05/2017 (Comme avant), pas de sujet.*
- 6- Nous demandons que 5 repos soient graphiqués sur un planning de réserve complet avec maintien du WE.
D° : *Application de l'accord NRF, 4 repos par planning de réserve.*
- 7- Nous demandons qu'en amont lors du montage des plannings par le PLT, que le nombre de vrais HLP soit de 5 maximum par agent. Le planning étant serré en amplitude, il est souvent difficile de faire des changements lors des commissions plannings.

D° : Le nombre des HLP étant différent en fonction des sites et des axes, nous nous efforcerons d'être équitable en fonction de ces axes, mais nous ne pouvons pas définir un nombre MIN ou MAX.

- 8- Combien de CDD en prévision de remplacement de congés été ?
D° : La mission du PLT est de transmettre les besoins aux services concernés, il appartiendra à la direction d'en définir le type de contrats CDD ou Temporaires.
- 9- Nous demandons que tous axes confondus, la séquence de travail entre deux doubles repos soit de 12 jours maximum, même si le commercial a plus de 12 repos par planning.
D° : Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015, et si la planification permet de faire mieux, on le fera.
- 10- Nous demandons que le nombre maximum de découchés soit de 5 par planning tous axes confondus.
D° : Oui, les agents auront un maximum de 5 découchés par planning pour la période été 2017, hors agents Tourangeaux, Tarbais, Toulousains et Hendayais, et pour raisons médicales,
- 11- Nous demandons les plannings réalisés des intérimaires et des CDD.
D° : Question DP.
- 12- Nous demandons que le vendredi avant chaque vacances (d'une période minimum de 15 jours), la FS soit inférieure à 19h30.
D° : En fonction de l'activité.
- 13- Nous demandons de respecter une nuitée de 8h en découché, même pendant la réserve.
D° : Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, si cela de devrait être le cas, la commission planning vérifiera qu'il n'y a pas d'autres solutions (Accord NRF art 3.1.1.3)

Demands et remarques FO et réponses direction :

- ✚ Dispositions pour l'activité.
 - ✓ Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015.
D° : Oui,
 - ✓ Application de l'article 8 Pénibilité.
D° : Oui,
 - ✓ Application du communiqué Direction N°6 du 15 mars 2015.
D° : Oui, excepté le point sur la mise en place des plannings Séniors, qui relève de la direction des ressources humaines.
 - ✓ Nous demandons que toutes les règles appliquées en PLT le soient également en GQP.
D° : Le PLT et GQP sont assujettis aux mêmes règles,
 - ✓ Avancement sur le compteur de désidératas.
D° : Point dérogatoire à l'accord NRF, l'unanimité des OS est demandée.
 - ✓ 10 repos par planning en construction planning.
D° : Oui pour les agents temps plein (Hors toutes immobilisations) pour la période du 02/07 au 09/12/2017, en cas de touches importantes en périodes rouge, application de l'accord NRF.
 - ✓ Impossibilité de faire 2 Tarbes en 7 jours et isoler les A/R et Arn.
D° : L'arrivée de la LGV ne permet plus le maintien de cette contrainte, diminutions des temps de trajet et baisses des amplitudes, ce sera en fonction de l'activité.
 - ✓ Aucun passage par la gare d'Austerlitz pour les PS et FS des agents Tourangeaux.
D° : Nous devons permettre le retour des Tourangeaux chez eux, nous ne pouvons garantir le non passage par la gare d'Austerlitz qu'ils soient en réserve ou non (Ils peuvent passer aussi par Poitiers ou Angers).
 - ✓ Maximum 15 jours entre 2 doubles repos à Bordeaux
D° : Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015. Toutefois, l'arrivée de la LGV permettra une meilleure répartition de l'activité, avec une prévision d'augmentations des repos doubles,
 - ✓ Aucune PS avant 7h00 juste derrière une Arn.
D° : Nous privilégions des PS après 07h00 après un ARN pour les sites de Paris, (Bordeaux en fonction de la nouvelle activité), pas sur les autres sites de province, car il n'y a pas d'équilibre, si aucune autre solution, la PS avant 06h00 après un ARN n'est pas exclue.
- ✚ Maintien des FS et PS.
D° : Oui pour cette période du 02/07 au 09/12/2017.
- ✚ Disposition pour les périodes de fortes activités.
 - ✓ *Maintien des quatre plannings sans période de forte activité.*
D° : Oui, durant l'année 2017
 - ✓ *Maintien des 143 heures maximum en période d'activité normale.*
 - ✓ *D° : Oui pour cette période du 02/07 au 09/12/2017.*
- ✚ Coupure sur fonction avec transversale.

- ✓ Addition des coupures sur les fonctions avec une ou plusieurs transversales et déclenchement d'une chambre de jour lorsque l'addition est supérieure à 3 heures.

D° : Application de l'accord NRF.

✚ Chambre de jour / découcher.

- ✓ Maintien de la chambre pour les agents qui ont une PS après 11 heures.
D° : (Question DP) le commercial doit demander au GQP avant de partir pour qu'il avertisse l'hôtel.
- ✓ 5 découchés maximum par planning sauf pour les Tourangeaux.
D° : Oui, les agents auront un maximum de 5 découchés par planning pour la période été 2017, hors agents Tourangeaux, Tarbais, Toulousains et Hendayais, et plannings restrictifs et/ou raisons médicales,
- ✓ 1 seul découché par planning avec une Fs postérieure à la Ps ou pour tous les découchés avec une Fs postérieure à la Ps, on ajoute 50% de la coupure de nuit dans la coupure à résidence.
D° : Application de l'accord NRF.
- ✓ Découcher de plus de 25 heures Ps/Fs, 1 repos à suivre.
D° : Ce type de découché est souvent suivi de repos. Il s'agit de l'amplitude entre la PS et FS et non de l'amplitude comptabilisée, ce principe de construction est privilégié, en cas de non solution (Touche importante, congés, et autres aléas liés à l'activité) Application de l'accord NRF.
- ✓ Si nuitée en découché inférieure à 8 heures, repos à suivre.
D° : Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, mais il n'est pas prévu de repos à suivre pour les nuitées inférieures à 8H, au risque d'augmenter les repos secs

✚ Réserve.

- ✓ Maintien des horaires de Réserve.
D° : Les horaires de réserve ne peuvent pas être reconduits d'une période à une autre sans tenir compte de l'évolution de l'activité. Reconduction des horaires actuels pour la période du 02/07 au 09/12/2017.
- ✓ 1 week-end samedi / dimanche positionné en PLT sur la période de réserve.
D° : Oui pour un planning de réserve entier.
- ✓ Pas de fonction supérieure à 9h45 avant JNT pour les temps partiels ayant un seul JNT.
D° : Oui.
- ✓ Personnel en réserve prioritaire sur les intérimaires.
D° : Question GQP (DP),
- ✓ Pas de shuintage sur les fonctions de réserve.
D° : Il n'y a pas de différence sur la gestion des shuintages entre le PLT et le GQP
- ✓ 5 découchés maximum en réserve.
D° : Les agents en réserve sont assujettis aux fonctions à couvrir, nous ne pouvons pas en limiter le nombre de fonctions par type d'activités.
- ✓ Consigne de la fonction ou de l'horaire de réserve 3 jours avant la date contre émarginement.
D° : La consigne suivante doit être donnée au plus tard au retour de la fonction et/ou à sa FS.

✚ Disposition pour les temps partiels

- ✓ Equilibre des semaines de travail.
D° : Oui pour le principe, mais en fonction de l'activité et des aléas liés au trafic SNCF, et des périodes de congés, vacances scolaires, etc.
- ✓ Pas de fonction supérieure à 9h45 avant un JNT même en réserve.
D° : Oui.

Demandes et remarques Sud Rail et réponses direction :

- Pas plus de 5 découchés par agent délocalisé ou non et par période de 28 jours.
D° : Oui, les agents auront un maximum de 5 découchés par planning pour la période été 2017, hors agents Tourangeaux, Tarbais, Toulousains et Hendayais, et plannings restrictifs et/ou raisons médicales,
- 10 repos par planning pour tous même pour les temps partiels.
D° : Oui pour les agents temps plein (Hors toutes immobilisations) pour la période du 02/07 au 09/12/2017, en cas de touches importantes en périodes rouge, application de l'accord NRF.
- Equilibre des découchés sur les plannings afin d'éviter que certains agents se retrouvent avec 5 alors que certains en ai un seul.
D° : Nous essayons de le faire, mais l'équilibre est difficile à trouver au vu des nombreuses contraintes, notamment celles liées aux restrictions médicales entre autres.
- Pas de nuitées inférieures à 8h00. (Ex 8080 et 8095 Saint Malo).
D° : Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, si cela de devrait être le cas, la commission planning vérifiera qu'il n'y a pas d'autres solutions (Accord NRF art 3.1.1.3)
- Nous demandons l'équilibre des fonctions matin/ après-midi/ soir sur les plannings.
D° : Même réponse que la question 3.

6. Que les grosses coupures soient limitées à 240 minutes au maximum.
D° : Application de l'accord NRF.
7. 1^{er} arrivé/1^{er} parti pour les fonctions aller/retour ainsi que pour les découchés.
D° : Oui pour le principe, toutefois, il arrive que ce principe ne soit pas respecté ceci afin de respecter les restrictions médicales par exemple.
8. Accès au foyer SNCF pour les agents en coupure en province.
D° : Question DP.
9. L'A/R Tarbes est désormais à 14h18 d'amplitude au maximum, la fonction sera-t-elle toujours encadrée ?
D° : Ce ne sera plus une obligation.
10. Demande de reprise des discussions sur les règles de pose desideratas gare par gare et non sur le périmètre, nous demandons qu'un vote soit fait.
D° : Une proposition a été faite. S'agissant d'une dérogation à l'accord, ce dossier ne peut aboutir sans l'unanimité des membres du comité de travail.
11. Suppression des fonctions avec passage T/Q qui entraîne des Shuintages, des AT et très compliqué avec les filtrages.
D° : Les rotations sont construites conformément à l'accord NRF, avec prise en compte des différentes contraintes liées aux trajets TER, etc. La commission planning est habilité à faire des propositions au cas où certaines constructions sont identifiées à risque.
12. Limiter à 1 par planning les fonctions ou le temps des hlp est supérieur au temps de passé derrière le bar.
D° : Application de l'accord NRF.
13. Equilibre des réserves afin que chacun des agents en aient le même nombre.
D° : Oui pour le principe,
14. Notifier le delta mois pour la pose des CP délocs pour éviter d'imposer des CP en 3^{ème} choix non choisis.
D° : Question DP.
15. Qu'en est-il des repiquages.
D° : L'arrivée de la LGV modifie certains temps de trajets, il est probable que les repiquages soient remis dès l'hiver 2017-2018, en fonction de l'expérience et l'analyse qui sera faite durant la période de l'été 2017.
16. Garantie du samedi/dimanche avant les CP même pour une semaine.
D° : Application de l'accord NRF et de l'article 5 de l'accord NAO 2015.
17. La pose de 6 repos graphiqués sur les plannings de réserves.
D° : Application de l'accord NRF
18. Pour tout découché dont l'amplitude est supérieure à 24h, nous demandons la pose d'un repos afférent.
D° : Ce type de découché est souvent suivi de repos. Il s'agit de l'amplitude entre la PS et FS et non de l'amplitude comptabilisée, ce principe de construction est privilégié, en cas de non solution (Touche importante, congés, et autres aléas liés à l'activité) Application de l'accord NRF.

Annonce direction :

La direction est tenue de respecter toutes les restrictions médicales.

Le volume d'activité sur certains sites ne permet pas toujours d'apporter une solution équitable entre les agents et de répondre aux avis médicaux.

Pour ce faire, la direction se réserve le droit de couper certaines courses afin de palier à ces demandes et de garantir une activité respectant les différentes prescriptions médicales.

Information après comité :

En période D 2017, la SNCF à annoncer les changements suivants :

- Rajout du BGV 8072 VE sur l'axe Rennes
- Le 8413 circulera samedi et non dimanche, le 8451 remplacé par le 8475
- Le 8536/8268 HE/PMP sera UM SA et US DI l'axe Sud-Ouest,

Fin de séance : 13h15